Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents: M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Verges, M. Patrice Trouvé, Mme Alexandra Dassé, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Véronique Badard, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand.

Absents excusés: M. Eric Kerrouche qui a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Véronique Pujol qui a donné pouvoir à Mme Françoise Petit, Mme Danièle Dufourg qui a donné pouvoir à M. Louis Galdos, Mme Nathalie Castets qui a donné pouvoir à Mme Véronique Badard, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint-Pau, M. Pierre Cambon qui a donné pouvoir à M. Eric Callamand, M. Christian Pétrau, Mme Marie-Pierre Dupouy, Mme Josette Mouric.

Secrétaire de séance : Mme Nelly Bétaille

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil, M. le Maire souhaite évoquer la mémoire de M. Jacques Chirac, Président de la République de 1995 à 2007 durant deux mandats et retracer très rapidement les faits marquants de sa présidence que nous avons toujours à l'esprit. C'est d'abord le discours du Vel' d'Hiv' en 1995 où le Président reconnaissait la responsabilité de l'Etat français dans les crimes commis pendant l'Occupation. C'était un premier temps fort de sa présidence. Une autre décision importante, celle de professionnaliser les armées en 1996. On n'a pas oublié sa fameuse phrase en faveur de l'écologie « notre maison brûle et nous regardons ailleurs » et puis, du point de vue de M. le Maire, le point marquant de sa présidence, le « non » à la guerre en Irak et le refus d'engager les forces militaires françaises, un petit peu sous la pression des Etats-Unis et donc de dire « non » à cette guerre. Ce fait qui a été très partagé par l'opinion française et beaucoup de peuples autour de nous, restera effectivement dans l'Histoire. M. Jacques Chirac est décédé le 26 septembre à 86 ans. M. le Maire demande et remercie par avance de bien vouloir observer une minute de silence.

M. le Maire souhaite également évoquer le drame vécu le 3 octobre dernier avec le décès de quatre personnes à la Préfecture de Police de Paris. Damien Ernest 50 ans, Anthony Lancelot 38 ans, Brice Le Mescam 38 ans, Aurélia Trifiro 39 ans assassinés dans les conditions que l'on connaît. Le pays est à nouveau frappé par le terrorisme que nous avons toujours combattu au-delà de nos sensibilités. M. le Maire souhaiterait aussi que l'on puisse leur rendre hommage en observant une nouvelle minute de silence.

Il y a des drames dans la vie qui nous ramènent à la relativité des choses.

M. le Maire explique que cette séance est un peu tôt dans le mois car le thème principal est le PLUi et nous sommes tenus par des délais. Le Conseil communautaire a délibéré pour arrêter le PLUi le 11 juillet et légalement, les personnes publiques

associées dont les communes ont trois mois pour délibérer et entériner ou pas la décision du Conseil communautaire ce qui amène au 11 octobre 2019.

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE

Rapporteur : M. Marco

M. le Maire remercie beaucoup M. Marco qui depuis deux ans est sur cette tâche difficile.

Le PLUi tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire est très imparfait. C'est la raison pour laquelle les communes ont trois mois pour faire remonter une liste d'observations, c'est-à-dire de points qui sont soit erronés soit non pris en compte et qu'il convient donc de rajouter ou modifier. C'est tout le travail qui est fait depuis le 12 juillet en lien avec les services de la Communauté pour actionner un peu plus fermement, énergiquement le cabinet Citadia qui a été choisi par la Communauté pour conduire ce chantier important, difficile mais essentiel en termes d'enjeux pour le territoire et pour Capbreton.

M. le Maire propose de rappeler d'abord les grandes lignes d'abord du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et puis de sa déclinaison locale sur Capbreton, c'est-à-dire les axes forts qui ont toujours été mis en avant et sur lesquels il a largement été échangé et qui font globalement consensus. Il laissera ensuite la parole à M. Marco pour avoir une vue un peu plus précise sur l'ensemble des observations, des prescriptions souhaitées et qui ne sont pas aujourd'hui contenues dans le PLUi arrêté.

Sur les axes importants de ce PLUi, M. le Maire rappelle les orientations générales du PADD qui étaient déjà des engagements très forts et volontaires.

Le premier axe était de se développer de manière équilibrée et durable avec notamment la croissance démographique et la nécessaire qualité résidentielle qu'il faut développer pour accueillir de nouvelles populations parce que le territoire ne doit pas devenir fermé ou réservé à certaines catégories de population. Il y avait également l'aspect « risques littoraux ».

Le second axe était l'attractivité économique du territoire avec notamment les activités agricoles, sylvicoles et une agriculture de proximité. C'était également renforcer l'attractivité commerciale du territoire en maintenant un équilibre entre les différents pôles. C'est aussi un véritable enjeu de territoire : comment faire pour avoir une complémentarité de l'offre commerciale ? Il pense notamment aux centres-villes à Capbreton et ailleurs où c'est un véritable enjeu.

Le troisième axe était l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale, un développement urbain harmonieux, qualitatif et la protection de la biodiversité de notre territoire y compris et peut-être surtout en milieu urbain.

Enfin, l'aspect social, un territoire de proximité et de cohésion sociale, la question du logement pour tous et le maintien des services publics au plus près des administrés.

La marque du PLUi de Capbreton est d'enrayer l'étalement urbain et d'arrêter de consommer des espaces naturels. C'est toujours avoir une offre de logements qui permette à de nouveaux arrivants de continuer à se loger sur Capbreton mais aussi d'avoir une mixité sociale (un logement pour tous). Ceci se concrétise dans la mesure où l'on dit qu'il faut arrêter de se développer horizontalement. Tout le monde peut comprendre que ça s'accompagne d'une densification et notamment d'une

augmentation des hauteurs de construction de manière raisonnée. Il faut agir davantage sur la densification du secteur déjà urbanisé et particulièrement du centre-ville qui ont vocation à être densifiés sous réserve de deux éléments : le premier c'est d'avoir une qualité architecturale du bâti, une qualité de logements parce que la densification ne peut s'accepter que s'il y a de la qualité à côté et c'est aussi de préserver nos paysages et le caractère paysager y compris en milieu urbain. L'axe fort est aussi la trame verte et bleue (réservoirs, réserves et corridors écologiques absolument essentiels à maintenir y compris en milieu urbain). Il y a aussi le fait de stopper l'imperméabilisation des sols, il faut laisser les sols respirer et remplir leur fonction essentielle en récoltant les eaux de pluie.

Intégrer les risques littoraux, le trait de côte, la submersion marine sont prévus dans le PPRL qui s'imposera au PLUi. Considérant les risques littoraux, ce n'est pas parce qu'il y a une zone à risque qu'il faut tout geler. M. le Maire pense que les choses évoluent favorablement, il faut prévoir dans le temps une recomposition urbaine qui permette de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Sur l'aspect commercial, on le verra notamment au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), c'est essayer d'éviter la dispersion, le mitage commercial, sanctuariser les pôles commerciaux et promouvoir l'attractivité du commerce en centre-ville : c'est tout le sens des travaux qui ont été réalisés. Là aussi c'est un travail qui ne relève pas uniquement de la compétence de la collectivité mais aussi de tous les acteurs (propriétaires, commerçants notamment).

Le PLUi arrêté aujourd'hui est très imparfait et nous avons travaillé avec les services de MACS de manière beaucoup plus active pour faire un recensement le plus exhaustif possible de tout ce qui ne va pas, tout ce qu'il faut modifier ou ajouter. C'est sur la base de ce PLUi arrêté mais amendé avec notre liste d'observations que M. le Maire invitera le Conseil municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement en précisant bien sûr qu'à Capbreton comme ailleurs, de manière obligatoire, la Communauté de communes doit nous fournir un mémoire en réponse. Sur chaque point soulevé par les Communes, la Communauté doit apporter une réponse. L'enquête publique viendra après la consultation des personnes associées. Ce pourrait être de mi-novembre à mi-décembre. Les Capbretonnais pourront venir s'exprimer et marquer ce qu'ils ont à marquer. Lors de l'enquête publique seront tenus à disposition : le PLUi tel qu'il est arrêté aujourd'hui, le relevé d'observations de la commune et le mémoire en réponse de la Communauté. L'approbation du PLUi est a priori prévue pour fin février. A ce moment-là, le Conseil communautaire aura à délibérer sur le PLUi tel qu'il a été amendé par l'ensemble des communes, c'est-à-dire en intégrant toutes les observations que les communes auront pu faire remonter et pour lesquelles elles ont auront chacune eu le mémoire en réponse.

M. Marco indique que les principaux objectifs ont été clairement énoncés par M. le Maire. Ils ont été posés assez rapidement dès le premier débat sur le PADD simplifié, puis précisé sur le PADD détaillé et ont fait, pour quelques-uns d'entre eux, l'objet de débats, de discussions. Des ateliers de réflexion ont été tenus avec les comités de quartier, les élus. Des sujets comme la densification n'allaient pas de soi. Est-ce qu'on préfère densifier à l'horizontale en découpant des parcelles et en faisant des maisons supplémentaires ou à la verticale en montant un peu plus la hauteur? Il y a eu des débats sur le stationnement et la circulation mais ce n'est pas tellement le PLUi qui va régler ces questions-là. Cependant, le PLUi peut apporter des réponses par rapport aux populations nouvelles, si on les met près des services, une grande partie des déplacements pourra se faire par une alternative à la voiture. Si on met les populations nouvelles encore plus loin en développant l'urbanisation en périphérie, ce que nous ne voulons pas, c'est évidement la voiture qui sera la reine des

déplacements. Quelques sujets aussi sur le devenir de la Zacom, où devait se déplacer le centre Leclerc (projet maintenant caduc). Le périmètre de la Zacom a été réduit pour tenir compte des derniers repérages de faune protégée. On peut dire que le PLUi ne provoque pas d'extension d'urbanisation mais il consommera même moins d'espace que n'en consommait le PLU précédent puisque le périmètre de la Zacom a été réduit considérablement.

M. Marco présente ensuite le diaporama.

- En matière de densification il a été choisi de faire un peu d'accueil de population pour un secteur proche des services, très peu boisé : c'est le secteur entre le boulevard des Cigales et le Grand Bruca. C'est aussi un secteur qui est relativement ancien dans son bâti et qui présente des caractéristiques propices à du renouvellement urbain avec une petite densification « R+1 / 1.5 », le dernier niveau ne représentant que la moitié de l'emprise des niveaux au-dessous. Les coefficients d'emprise ont été augmentés un peu partout, il y avait des demandes à ce sujet, mais il faut savoir que ce n'est pas une augmentation nette par rapport aux situations actuelles car dans les 23 communes de la Communauté, quelques-unes comme la commune de Capbreton avaient exclu du coefficient d'emprise par exemple les piscines et d'autres l'avaient inclu. Dans le PLUi intercommunal la seule règle est de dire que les piscines font partie de l'emprise, il fallait donc augmenter les coefficients sinon cela réduisait les droits à bâtir. Sur ce sujet le PLUi n'a pas bien répondu aux attentes puisque la règle des hauteurs n'a pas été exprimée comme souhaité.

Un deuxième secteur de densification entre le Port et le boulevard Junqua le long de l'avenue du Maréchal Leclerc. C'est un secteur près des établissements scolaires, du stade, des services pour limiter les déplacements motorisés : c'est là qu'il est intéressant d'avoir un peu de densification. Le PLUi a répondu correctement à la demande.

- Une opération très importante, dont la mise en place sera sans doute lente, est significative de la difficulté qui résulte de notre choix, c'est comment fait-on du renouvellement urbain ? Dans notre histoire urbaine, on a plutôt ouvert à l'urbanisation des zones possédées ou acquises mais qui étaient inoccupées. Nous allons maintenant entrer dans une ingénierie urbaine un peu différente qui est de refaire la ville sur la ville. Il y a tout le quartier de la plage qui est hyper-imperméabilisé où la végétation a quasiment disparu. Un projet a été prévu moyennant des orientations d'aménagement et de programmations (OAP). Réaliser du renouvellement urbain sans avoir le foncier est tout-à-fait possible : il suffit de donner les orientations et de discuter ensuite avec les promoteurs pour qu'ils s'y rangent. C'est un secteur fortement marqué par le risque submersion marine. Aujourd'hui le bâti n'en tient pas du tout compte. En faisant du renouvellement urbain, on peut aménager l'occupation de l'espace pour qu'il y ait des zones d'écoulement, des zones de stockage pour que les nouveaux bâtiments soient beaucoup moins vulnérables que les anciens. Permettre à la crue de s'installer, de s'infiltrer puis de repartir quand la marée descend, c'est la mitigation des risques. Notre OAP le permet et elle a été traduite de façon satisfaisante dans le PLUi. Il y a quelques petites erreurs sur le plan réglementaire puisqu'elle est classée en zone d'urbanisation future, il suffit d'y aller pour se rendre compte que c'est une urbanisation actuelle.

M. le Maire a clairement abordé la densification du centre-ville. Si on veut faire tenir le commerce de proximité, la meilleure façon est d'avoir des habitants à proximité. Ca paraît une évidence mais ce n'est pas ce qui a été fait ces trente dernières années dans notre pays où l'étalonnement pavillonnaire a mis les consommateurs loin des centres-villes. On s'étonne après du déclin des centres-villes. A partir du moment où il faut une voiture pour aller de son lotissement au centre-ville, on est beaucoup plus sûr

de se garer au supermarché. Il faut revenir un peu en arrière sur ces anciennes pratiques et faire en sorte que les habitants (des gens le réclament d'ailleurs) puissent s'installer près des commerces et des services. Pour autant on va permettre un peu de densification de l'habitat pavillonnaire. Il s'agit là de permettre des divisions de parcelles mais pas n'importe où. Il a été vu ce qu'il devient des divisions de parcelles au sein de la commission urbanisme et autorisations des droits des sols que dirige M. Marron. Il est certain que lorsqu'il n'y a pas nouveaux terrains à bâtir, ceux sur lesquels il y a encore un peu de place sont très recherchés. Pourtant avec les règles d'urbanisme en vigueur jusqu'à présent, qui permettaient d'avoir un pourcentage d'espaces verts en fond de parcelle, des arbres, un paysage qui profitait très nettement, au-delà des parcelles, de son implantation. Nous ne voulons pas que les parcelles ainsi boisées puissent continuer à être divisées. Ce sera une réponse assez puissante par rapport à ce que l'on voit, que l'on déplore de temps en temps (des abattages d'arbres pour caser une petite maison derrière l'existante). Ces secteurs-là ont été délimités de même que les secteurs où il y a un risque naturel que ce soit le recul du trait de côte ou la submersion marine. S'il y a un risque ce n'est pas peine de rajouter une densification par quelque façon que ce soit. Tous ces espaces ont été délimités. Malheureusement le PLUi n'a pas bien repris le travail fait et il a instauré la règle dite de l'emprise résiduelle sur tout le territoire de Capbreton or ce n'est probablement pas légal car ce n'est pas justifié partout. La règle de l'emprise résiduelle c'est sur une parcelle aujourd'hui il y a une construction, elle a consommé ou non le coefficient d'emprise auquel elle avait droit. Si elle l'a consommé, la division parcellaire n'ouvrira pas de nouveau droit, on ne pourra rien construire. Si elle a consommé les ¾ du droit à construire, il ne restera plus qu'1/4 pour la parcelle issue de la division. Cela découragera beaucoup de divisions de parcelles sur les secteurs repérés. Le PLUi doit vraiment être repris pour que la règle que nous instaurons soit comprise et installée strictement là où nous le souhaitons.

- Sur l'OAP du centre-ville, nous ne souhaitons pas que les allées Marines qui viennent d'être rénovées soient finalement occupées par des rez-de-chaussée de portes de garage. Pour autant, si l'on veut que les habitants viennent, il faudra bien qu'ils puissent mettre leur voiture quelque part. La délimitation du périmètre de l'OAP centre-ville doit être agrandie au niveau du parking Lajus et des règles doivent permettre, du côté du marché, d'avoir des possibilités de produire du stationnement bâti sans réduire la quantité de l'offre actuelle. Il faut faire en sorte que les gens qui viendront s'installer sur les allées Marines pour profiter des vues assez superbes qu'il y a maintenant, puissent avoir leur voiture non pas au pied de la maison mais à 150 ou 200 mètres comme c'est maintenant le cas dans les villes. Il y a un problème de délimitation de l'OAP qui aujourd'hui nous empêcherait de mettre en place ce type de solution. Dans le document d'urbanisme là-aussi, il y a la carte des fonctionnalités qui permet de dire dans chaque secteur de la ville quelles sont les fonctions autorisées du logement : du logement et des commerces, du logement et de l'artisanat, un palais des congrès etc...Les fonctionnalités par secteur ont été beaucoup travaillées et le PLUi a très bien répondu à la demande de la commune.

La mixité sociale est un peu l'ADN de Capbreton. On est une ancienne ville ouvrière. Malgré la cherté et la rareté du foncier, nous arrivons quand même à produire du logement social à Capbreton. Pour continuer nous disposons de deux leviers. Le premier est de flécher un certain nombre de secteurs (anciens centres de vacances) et de dire que dans ces secteurs-là, jusqu'à présent on avait instauré des emplacements réservés qui nous exposaient au risque d'une mise en vente qu'on ne pourrait pas honorer tout de suite et l'emplacement réservé tombait, et nous ne disposions plus de la possibilité de faire ce pourquoi il avait été instauré. On va le remplacer par une servitude de logement social et on va y affecter des taux de

logements sociaux. Malheureusement le PLUi a supprimé les emplacements réservés mais n'a pas instauré la servitude c'est-à-dire qu'aujourd'hui on n'a aucun moyen pour faire du logement social. Nous allons demander que ce soit corrigé et cela le sera très certainement. Sur le reste du territoire, lorsqu'on est en dehors de ces centres de vacances et d'un autre terrain qui n'est pas un centre de vacances mais qui a pas mal de potentialités, on va instaurer une règle qui prévoira qu'à partir de huit logements il faudra 30 % de logements sociaux. Il n'y aura a priori pas de distinction entre le logement locatif social et le logement d'accession à la propriété parce qu'il peut y avoir des opérations qui produisent très peu de logements et il se peut parfois qu'aucun opérateur social ne veuille venir pour gérer un seul logement. Si la situation se présente on choisira quand même de faire du logement social mais en accession à la propriété puisque dans ce cas-là il n'y aura pas besoin de gestionnaire. Sur la production de logement social cela a été un peu chaotique pendant les études mais la demande de la commune est 40 % de logement social avec un partage entre du locatif et de l'accession à la propriété sur les très grandes unités foncières et 30 % sans répartition entre le locatif et l'accession sur le reste du territoire.

M. le Maire souhaite insister sur ce point qui effectivement fait partie de l'ADN de Capbreton et qui a toujours été une ligne importante de la politique locale menée à Capbreton. Importante car la cherté du foncier ne doit pas faire une cité marine réservée à une certaine catégorie de population qui est la bienvenue à Capbreton mais il faut que les jeunes et les ménages à revenus plus modestes puissent trouver un toit à Capbreton. Les secteurs dont parlait M. Marco qui seront soumis à la règle des 40 % de logements sociaux sont des parcelles qui étaient déjà identifiées dans le PLU, elles ont été reprises. S'agissant de l'ensemble de la zone urbaine hormis ces parcelles-là aujourd'hui dans notre PLU on est à 25 % à partir de guatre logements. Il est très difficile pour un opérateur s'il y a quatre logements de dégager un logement social. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes nous avait proposé un seuil de douze logements à partir duquel s'imposerait l'obligation de logement social. De quatre à douze, il faut trouver le bon curseur. Douze logements, c'était un peu difficile à accepter pour M. le Maire. Le seuil a été abaissé à huit en considérant aussi la difficulté pour les opérateurs sociaux à trouver des financements PLS (Prêt Locatif Social) ou autres. C'est un bon compromis. Le taux a également été augmenté de 25 à 30 %. M. le Maire peut dire qu'il pense que Capbreton a pour volonté politique de créer le plus de logements sociaux possibles ce qui n'est pas forcément le cas partout. Cette volonté a toujours été constante et ne faiblira pas.

M. Marco indique que la quantité des ménages qui peuvent accéder à des logements sociaux est très large.

M. le Maire précise qu'elle est de 75 %.

M. Marco poursuit en indiquant le thème évoqué : l'eau, les paysages, la biodiversité. Comment arrive-t-on à concilier ces objectifs de protection du paysage avec un peu plus de densification ? Pas de division de parcelles où il y a des enjeux de paysage et des enjeux de risques naturels. Un peu partout dans les villes et villages, les sols ont été artificialisés. Entre les terrasses et les tours de piscine chez les particuliers, les trottoirs goudronnés et la voirie bitumée, on est en train de tuer des sols et M. Marco pense que cela va devenir un enjeu d'environnement de la prochaine décennie. Il faut se rappeler qu'un sol naturel sert à quelque chose. Ils ont analysé avec M. Marron comment fonctionnait la règle des 40 % et ont proposé d'avoir une définition nette et non dérogatoire de pourcentage de sols en pleine terre. C'est une règle qui a été calibrée de la façon suivante : on regarde le coefficient d'emprise pour le bâti et la

piscine, le coefficient de pleine terre. La somme des deux fait 80 % de la taille de la parcelle, l'allée pour se rendre aux garages et les terrasses autour se placeront dans les 20 % restants. Chaque fois qu'il y aura un projet sur une maison existante, quand bien même la situation initiale ne respecte par les 40 % de pleine terre, le projet ne sera acceptable que s'il est accompagné d'un retour vers la pleine terre. C'est un enjeu qui peut paraître un peu décoratif mais qui du point de vue de M. Marco est essentiel. Les sols en pleine terre servent à absorber l'eau de pluie, enrichir la biodiversité, parce que quand un sol est vivant il y a de la vie dedans, des animaux peuvent venir s'y nourrir et ça sert aussi à créer du paysage. Cette règle très importante a été mal traduite et ce sera extrêmement important de faire changer la rédaction du PLUi pour qu'elle soit intégrée.

Sur la biodiversité, M. le Maire en a parlé en introduction. Il y avait déjà pas mal d'espaces boisés classés même à l'intérieur du tissu urbain. On a repéré et absolument respecté (puisqu'il n'y a pas d'étalement urbain): les réservoirs de biodiversité, les couloirs, les corridors de biodiversité et même ce que les techniciens appellent les corridors en pas japonais (succession de petits îlots végétaux naturels) qui permettent à certains animaux (plutôt ceux qui volent que ceux qui courent) de se déplacer tout en restant dans un milieu naturel. La « grenellisation » de notre PLUi n'est pas une pétition de principe mais un objectif. Ce sera peut-être difficile de convaincre des particuliers qu'il n'est pas indispensable d'avoir une terrasse de 70 m2 à côté de la piscine, il faudra en faire moins mais si c'est un enjeu important il faudra qu'on le tienne.

La qualité des eaux de baignade, pour une commune qui est une station balnéaire classée, est essentielle. On a pu observer grâce aux mesures de pollution faites régulièrement par le Syndicat Mixte de Rivières de la Côte Sud, auquel nous sommes adhérents, après des épisodes pluvieux, des pointes de pollution extrêmement importantes, notamment sur les rives du Bourret sur la commune voisine où on a eu des taux d'escherichia coli supérieurs à 40 000 par unité de volume alors qu'à partir de 20 000 on est dans de la pollution grave. Cette concordance entre les taux de pollution et la pluie n'est pas le fait du hasard. La pluie décime les sols, ramasse tout ce qu'il y a dessus et les envoie dans les rivières. Le Conseil municipal a approuvé le Schéma Directeur des Eaux Pluviales. On est dans une bonne voie mais malheureusement le PLUi n'est pas aussi vertueux que nous le souhaitons en tous cas sur le bassin versant du Bourret et du Boudigau. Que nous fassions bien chez nous c'est la moindre des choses, mais comme on est à l'arrivée de ces deux rivières, ça serait bien que ce soit le cas aussi en amont sur les autres communes.

Îl y a dans le PLUi des indications sur la trame verte et la trame bleue. La trame verte ce sont les réservoirs, les couloirs de biodiversité, la trame bleue ce sont les rivières et la ripisylve. Le PLUi est satisfaisant : il instaure des distances par rapport aux constructions qui conviennent très bien.

Sur le soutien à l'économie et notamment le commerce de proximité, la principale mesure pour le soutenir c'est d'avoir des habitants à côté du commerce. C'est le sens des opérations de densification urbaines proposées. Il y a une deuxième mesure qui permet aussi d'éviter la fuite du commerce de bouche essentiellement remplacé par des banques, des opticiens c'est d'instaurer des linéaires aux commerçants à l'intérieur desquels on aura le contrôle sur les affectations commerciales. C'est bien traduit dans l'OAP.

M. Marco rappelle au public que les documents sont consultables en ligne depuis le 12 juillet. Il faut aller sur le site Internet de MACS chercher la rubrique « Urbanisme » pour avoir la totalité des cartes en consultation. Il pense que d'ici à l'approbation définitive du PLUi des progrès seront faits pour qu'un document soit lisible pour le public et pas simplement pour des experts.

Après cette analyse, les commissions se sont réunies et ont enrichi cette liste de demandes par exemple en détendant un peu le périmètre de l'OAP centre-ville, en prenant en compte une palette de couleurs de façades pour le centre-ville qui soit un peu moins « hors sol ». Il a été fait sous la conduite de Mme Bétaille un travail plus précis de recherche de palettes de couleurs adaptées à notre situation. Il y a la demande que la lutte contre l'imperméabilisation des sols et la priorité à l'infiltration soient sur l'ensemble du bassin versant du Bourret et du Boudigau et pas simplement sur les communes qui le veulent.

Ce document pose les bases de la planification intercommunale ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Il y aura des procédures pour l'améliorer et c'est à chacun d'estimer si aujourd'hui ce premier jet est acceptable ou pas.

Les commissions qui se sont réunies se sont prononcées :

- la commission stratégie territoriale favorablement avec une petite majorité,
- la commission environnement favorablement avec une majorité un peu plus confortable,
- les commissions urbanisme ADS et animations économiques et touristiques favorablement à l'unanimité,
- la commission administration générale finances défavorablement avec une petite majorité. Cette commission ne se prononce pas sur le contenu. Elle se prononce sur la clarté du processus de fabrication. Elle n'est pas en opposition avec le contenu mais trouve que la façon d'amender le projet, de le mettre à l'enquête, manque un peu de clarté et que les documents manquent un peu de lisibilité.

Mme Bétaille voulait évoquer l'OAP du boulevard des Cigales qui a pris beaucoup de temps à la commission animation économiques et touristiques. L'idée était de définir les lieux sur lesquels les commerces pourraient s'implanter, se développer sur le boulevard des Cigales. Le travail a été grandement facilité par une étude financée par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence commerce en centre-ville. Cela a été un appui précieux.

M. le Maire remercie M. Marco pour tout le travail réalisé depuis deux ans ainsi que Mme Vergoignan (responsable du service urbanisme) dans des conditions parfois très difficiles. Il aurait été souhaité un accompagnement beaucoup plus étoffé, plus complet, plus efficient de la part du cabinet retenu. Ce qui est important c'est que l'on est sur un PLUi arrêté qui est loin d'être abouti. C'est une évidence et un sentiment partagé par tous. Pour avoir un premier PLUi approuvé, il est absolument essentiel de faire évoluer ce document. C'est le travail fait depuis deux mois. Dans les éléments présentés par M. Marco, aujourd'hui tout est corrigé par la Communauté de communes et pris en compte et seront contenus dans le mémoire en réponse qui sera donné. A la lecture de certains documents on en découvre encore ici là et évidemment s'il y a quelques éléments à rajouter, M. Marco et Mme Vergoignan le complèteront. D'autres communes sont aussi dans ce cas, où il y a une liste de récriminations, d'observations qui est assez importante. Tout le travail d'aujourd'hui consiste à avoir à la sortie ce que nous souhaitions. Le document ne sera pas parfait, il y aura des choses à reprendre, des choses à corriger, à introduire peut-être à supprimer. Il n'est pas inscrit dans le marbre pour les dix ans à venir. C'est un document qui va évoluer rapidement et peut-être quasiment annuellement. Le travail n'est pas terminé. L'essentiel est que l'ensemble des observations faites soient intégrées et aujourd'hui c'est le cas. Il y a aussi un travail important à faire sur les OAP. M. Marco a parlé particulièrement de l'OAP de la plage ou là effectivement on est engagé avec les services de l'Etat, la DDTM pour l'appel à projet AMITER qui va nous permettre de

mieux connaître le risque lié au franchissement et aux chocs de vagues. Il y a également le PPRL. Sur le centre-ville les choses sont un peu plus abouties parce qu'on a déjà fait des études préalablement à l'opération du centre-ville. Sur le boulevard des Cigales, il y a du travail à faire pour voir de quelle manière on veut le faire évoluer.

Mme Saint-Pau voulait remercier Mme Vergoignan et M. Marco pour le travail remarquable qu'ils ont fourni notamment M. Marco qui a fait un travail synthétique important pour l'opposition, car il y a beaucoup de documents où ils sont un peu noyés et n'ont pas assisté aux réunions de MACS. C'est un élément important qui leur a permis de mieux comprendre l'enjeu pour Capbreton.

Ils valident dans l'ensemble les grandes orientations du PLUi ils sont notamment toutà-fait en accord sur les logements sociaux, la perméabilité des terrains etc...

Mme Saint-Pau ajoute : « La traduction de certaines des nombreuses réglementations ne semblent pas être à l'avantage de la commune ça a été dit ce que nous déplorons vivement c'est cette distorsion entre les débats, la validation et la transmission à la Communauté de communes MACS puisque le projet arrêté le 11 juillet 2019 en Conseil communautaire ne prend pas en compte les remarques de la commune. Pour cette raison, nous voterons défavorablement ».

Mme Saint-Pau indique que M. le Maire a parlé de l'enquête publique du 15 novembre alors que dans la délibération il est mentionné 30 novembre.

M. le Maire indique que c'est entre mi-novembre et fin novembre, la date de l'enquête publique à sa connaissance n'est pas encore fixée par la Communauté mais c'est à peu près la période. Ce qui semble plus sûr, mais M. le Maire parle avec réserves, c'est que la date de l'approbation serait le 27 février.

M. Callamand se demande si MACS ne s'est pas tout simplement trompée dans le choix du prestataire.

M. le Maire ne fera pas de commentaire.

M. Callamand ajoute qu'il serait intéressant de connaître le coût du travail.

M. le Maire indique que ce sont des gros dossiers et quand il faut établir un PLUi à l'échelle de 23 communes aussi diverses sur notre territoire, ce n'est pas facile. M. Marco en a parlé: Capbreton n'est pas Sainte-Marie-de-Gosse. Les enjeux et les problématiques ne sont pas les mêmes. L'idée aussi qui avait été développée et qui est juste était aussi de dire que forcément quand on fait un PLUi pour 23 communes avec les disparités et différences qu'il y a entre les communes, forcément ça coûte beaucoup moins cher que si chaque commune fait son PLU. Ce qui est important, plus que le coût, c'est la qualité du travail rendu par le cabinet sélectionné et les moyens que met ce cabinet pour réaliser le travail.

Pour terminer M. Callamand dirait que le cabinet a fait du prêt-à-porter alors qu'il nous fallait de la haute couture.

M. Marco comprend que M. le Maire soit prudent sur la qualification du choix qui a été fait, lui le sera beaucoup moins. C'est un bureau d'études à ne pas recommander, il a pris énormément de commandes et n'y arrive pas. Dans la phase décisive, les deux ou trois derniers mois d'élaboration du PLUi, trois cadres dont la coordinatrice des études sont partis. Quand M. le Maire disait que le travail s'est fait dans des conditions difficiles, c'est le moins que l'on puisse dire. C'est un dossier dans lequel les élus qui

ont participé ont dû aller très au-delà de leur fonction d'élu pour faire de la direction d'études. Il pense que nous ne sommes pas les seuls clients de Citadia à ne pas être satisfaits.

Mme Toulan-Arrondeau indique qu'on entend parfois : à quoi sert MACS ? Dans le PLUi elle avait toute son utilité. Elle dit souvent que MACS doit nous permettre de faire à tous ce que MACS peut mieux faire que chacun individuellement ou de le faire aussi de manière plus économique. Là sur le PLUi il y avait un aspect financier au-delà des obligations légales mais il y avait aussi cette idée qu'à chacun on pouvait mieux faire. Personne ne peut penser des futurs travaux (trame bleue, trames vertes, travaux de perméabilisation des sols) que cela peut se concevoir commune par commune. Il faut avoir une dynamique intercommunale sur ce genre de décisions. Elle pense que le PLUi a toute sa raison d'être c'est un premier travail. Néanmoins, on est tous autour de cette table d'accord pour dire qu'on sort de cette première expérience probablement un peu frustrés puisque le travail n'est pas totalement abouti mais que pour autant c'est un premier jet et une première phase.

M. le Maire s'adresse à Mme Saint-Pau quant à son explication de vote. C'est de dire qu'en dépit de tout ce qui vient d'être dit c'est que l'ensemble des observations émises ont aujourd'hui une réponse de la part de la Communauté et seront intégrées dans le PLUi approuvé. Nous aurons un mémoire en réponse point par point à l'ensemble de nos observations et remarques et qui seront effectivement prises en compte. C'était le plus important même si cela se fait trop tardivement.

Le Conseil municipal par 17 voix pour 5 oppositions (M. Marco Mme Saint-Pau, M. Callamand, Mme Morichère; M. Cambon) set 3 abstentions (Mme Toulan-Arrondeau, Mme Badard, Mme Castets)

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire de MACS du 11 juillet 2019, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, assorti d'observations et/ou de demandes de modifications conformément, au tableau annexé;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Marco souhaite donner une explication à son vote : « on vote aujourd'hui sur le PLUi arrêté. On a de fortes raisons de penser que nos remarques seront suivies d'effets. On ne peut pas voter sur la présomption que le PLUi tient compte aujourd'hui de nos remarques. Le PLUi arrêté ne me satisfait pas, j'y ai passé assez de temps et c'est la raison pour laquelle j'ai émis un vote défavorable ».

Personnellement, M. le Maire n'a aucune raison de penser que par rapport à la liste d'observations formulées le mémoire en réponse de la part de la Communauté a un caractère obligatoire et il ne peut pas imaginer qu'il ne soit pas effectivement retenu à la sortie, au bout du processus. Il ne peut pas l'imaginer et a d'ailleurs une lettre d'engagement du Président de la Communauté de communes qui va dans ce sens et

qui dit que toutes les observations à Capbreton ou ailleurs seront intégrées dans le PLUi qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire fin février.

Il remercie à nouveau M. Marco qui s'est très largement investi, qui a donné beaucoup de son temps, de son énergie dans des conditions difficiles et remercie à nouveau Mme Vergoignan qui elle aussi a passé de longs moments sur le sujet.

2 – EGLISE SAINT NICOLAS : TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA TOUR DE LA VIGIE – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Rapporteur : M. Marron

Considérant la réception de l'arrêté attributif en date du 27 août 2019 d'une subvention de 50 000 € de la part de la DRAC et la possibilité dès lors de chercher d'éventuels co-financeurs.

Il convient de solliciter le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'obtention d'aides financières sur ce projet.

Mme Saint-Pau demande si on ne pouvait pas demander cette subvention plus tôt ou s'il fallait attendre celle de la DRAC.

M. le Maire répond par l'affirmative c'est celle-ci qui déclenche les autres.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 8 octobre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour),

DÉCIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant subventionnable retenu de l'opération :	200 000,00 € HT
Aides financières	
ETAT - DRAC (25%):	50 000,00 € HT
Région Nouvelle-Aquitaine (25%):	50 000,00 € HT
Département des Landes : (15%) :	30 000,00 € HT
Part Communale : (35%)	70 000,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine des aides financières pour le projet de restauration du clocher de l'église et de la tour de vigie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaire à l'obtention de ces financements.

Les crédits sont ouverts en dépenses d'investissement au chapitre 21 et en recettes au chapitre 13 du budget principal.

3 – ADHESION A PAYFIP, SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Rapporteur: Mme Toulan-Arrondeau

Dans le cadre de la modernisation des services, la Commune souhaite dématérialiser l'ensemble des actes de la collectivité.

Dans le prolongement des services de paiement en ligne déjà proposés notamment sur le portail famille, il est proposé d'étendre ce mode de règlement à l'ensemble des budgets de la collectivité.

L'adhésion au service Payfip se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Une fois l'adhésion complétée, un numéro Payfip est attribué à la collectivité. Ce numéro sera porté sur les avis des sommes à payer adressées aux usagers afin de permettre le paiement à ligne.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 8 octobre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip avec la Direction générale des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les formulaires d'adhésion pour l'ensemble des budgets nécessitant ce type de service.

4 - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la prochaine campagne des élections municipales 2020, il est proposé une mise à disposition de salles communales, à titre gratuit, en faveur de l'ensemble des candidats officiels, déclarés ou potentiels.

Le dispositif concerne l'ensemble des locaux communaux situés aux salles municipales 30 allées Marines (salle polyvalente au RDC et salles associatives à l'étage), pour la période allant du 1^{er} jour du 6^{ème} mois précédant le premier tour de scrutin (soit le 1^{er} septembre 2019) jusqu'à l'avant-veille du second tour de l'élection (soit le 20 mars 2020).

La réservation de ces salles s'effectuera selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Cette réservation devra être sollicitée, au minimum 15 jours avant la manifestation, auprès du Pôle des Associations (Service Vie Associative - 05 58 41 97 08 - associations@capbreton.fr).

Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). Il appartiendra à l'utilisateur de rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés. Sur demande expresse, une attestation sera remise au candidat à l'issue de la manifestation.

M. le Maire ajoute que les salles Boitel et Chabas ne sont pas incluses. Il s'agit uniquement de la grande salle et des salles à l'étage.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 8 octobre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 yoix pour)

DÉCIDE d'adopter cette proposition concernant la mise à disposition de salles communales aux candidats à l'occasion des élections municipales de mars 2020, à titre gracieux et dans les conditions exposées.

5 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Un contrat d'apprentissage pour un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS), spécialité loisirs tous publics pourrait être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, une exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de deux ans, rémunéré à hauteur de 63 % du SMIC la première année et 71 % la deuxième année. C'est bien d'avoir des apprentis, il y en a toujours eu à la commune. C'est bien pour les collectivités mais aussi et surtout pour les jeunes en apprentissage. Cela permet de pouvoir se former et entamer un parcours professionnel.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 8 octobre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020 et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche de demande d'aide auprès des organismes référencés.

Les crédits sont inscrits aux chapitres 012 et 011 du budget principal.

6 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR ADJOINT

Rapporteur: M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Cette mission sera menée grâce à la désignation :

- d'un coordonnateur au sein des agents municipaux. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire,
- au recrutement d'un coordinateur adjoint recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera fixée à l'indice majoré 367 au prorata du nombre d'heures effectuées. Il aura pour mission d'assister le coordonner ainsi que de réaliser l'ensemble des tâches administratives relatives au recensement, à compter du 1^{er} novembre,
- d'agents recenseurs recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera fixée à l'indice majoré 367 au prorata du nombre d'heures effectuées.

M. le Maire précise que le recensement aura lieu du 16 janvier au 16 février 2020. Il est difficile d'évaluer le nombre d'agents dont nous avons besoin car les gens vont pouvoir faire leur déclaration en ligne. On estime le nombre à 24.

Mme Toulan-Arrondeau ajoute que pour les gens qui vont être recensés sous format papier, il faudra que les agents recenseurs retranscrivent en ligne.

M. Callamand demande s'il y aura une communication là-dessus.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme Toulan-Arrondeau ajoute qu'à ce jour on n'a rien inscrit budgétairement mais qu'on sera remboursé par l'Etat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour),

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par arrêté un agent coordonnateur ; AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur emploi non permanent, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 :

- un coordonnateur adjoint à compter du 1er novembre 2019,
- des agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020 ;

FIXE la rémunération de ces emplois à l'indice majoré 367 au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour),

DÉCIDE:

- d'ouvrir les postes suivants au 1^{er} novembre 2019 pour la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2019 :
 - 1 rédacteur principal 2^e classe à 35h
 - 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe à 35h

- 2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe à 35h
- 1 adjoint administratif principal 1ère classe à 28h
- 1 adjoint administratif principal 2^e classe à 35h
- 1 adjoint d'animation principal 2e classe à 35h
- 1 agent social principal de 1^{ère} classe à 35h
- 1 agent social principal de 2^e classe à 35h
- 1 agent de maîtrise principal à 35h
- 4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à 35h
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à 25h
- 3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 35h
- d'ouvrir les postes suivants au 1^{er} novembre 2019 pour la nomination d'agents inscrits sur la liste d'aptitude via la promotion interne :
 - 2 agents de maîtrise à 35h
 - d'ouvrir les postes suivants pour optimiser ou adapter le fonctionnement des services de la collectivité :
- 1 adjoint d'animation territorial, à 17,5h, à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 3 novembre 2019,
- 1 adjoint technique principal 1ère classe, à 35h, au service propreté afin d'occuper les fonctions d'agent de nettoiement, en remplacement d'un poste ouvert pour une durée hebdomadaire à 25h,
- 2 adjoints techniques territoriaux, à 28h, au service hygiène et restauration pour occuper les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, en lieu et place de deux postes ouverts pour une durée hebdomadaire de 31h.

Les postes sur les anciens grades seront à supprimer après prochain avis du comité technique.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

8 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

Décision n°135-2019

Un contrat de vente de matériaux divers est conclu avec la société Decons à St Martin de Seignanx pour une période d'un an. Le montant fluctuera selon la quantité.

Décision n°136-2019

Un contrat de cession est signé avec l'association Palabras pour la représentation du Grand matin samedi 19 octobre pour un montant TTC de 3265 €.

Décision n°137-2019

Un contrat pour diagnostic des équipements d'extraction des hottes cuisines et climatisation des établissements de bains de mer est signé avec Ingérop à Biarritz. Le montant s'élève à 6250 €HT.

Décision n°138-2019

Un contrat est signé avec le bureau d'études Ing&Eau pour une étude de faisabilité pour le traitement des eaux pluviales « rue porte du large ». Le montant de la mission s'élève à 7200 €TTC.

Décision n°139-2019

Un marché de prestations de service est passé avec ASP Europe pour la réalisation de prestations de communication dans le cadre de compétitions de surf professionnel pour la promotion du territoire.

Le montant du marché s'élève à 2500 €TTC par an pour la période 2019 - 2021

Décision n°140-2019

Un contrat de maintenance des équipements et installations de cuisine professionnelle du groupe scolaire Saint Exupéry est signé avec la société AFC.

Le montant de la prestation s'élève à 875 €HT

Décision n°141-2019

Un marché est signé avec le groupement conjoint dont le mandataire est SEIHE et les sous-traitants : BTPS et Eiffage pour la remise à niveau des installations du système de transfert de sable pour le lot 1 : travaux et exploitation.

Le montant du marché s'élève à 1 201 044.78 €HT pour une période de 8 mois.

Porté à connaissance

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 à 19 h.

Pour terminer M. le Maire souhaite faire part d'une communication relative au dossier « gendarmerie » dont le déplacement à terme serait prévu au Gaillou. M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, M. Castaner, adressée à M. le Député par laquelle il « confirme l'intérêt opérationnel du regroupement des unités de Seignosse et Capbreton au sein d'une caserne unique à Capbreton. Cette réalisation est soumise à un processus préalable de validation locale et nationale dont les étapes ne sont pas toutes finalisées à ce jour. Dès lors que le projet aura reçu mon agrément, il sera possible de valider le principe de l'opération immobilière et de passer en phase opérationnelle ».

M. Galdos espère que le 20 octobre tout le monde sera en rose sur les allées Marines pour venir contribuer à la solidarité du mois en rose à l'occasion d'un moment solidaire pour le cancer du sein.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 29 octobre 2019

atrick LACLEDERE